

## Exemple :

Un couple avec deux enfants de 8 et 4 ans en séjour pendant 7 jours dans un meublé de tourisme classé 2\* :

$2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} \times 0,90\text{€} = 12,60 \text{€}$   
 $2 \text{ enfants} = 0 \text{€}$

Le logeur devra demander à ses clients, au titre de la taxe de séjour, le montant de 12,60€.

Somme qu'il devra ensuite reverser à **Angers Loire Métropole** sur la période semestrielle considérée.



Edition : mars 2016



# TAXE DE SEJOUR



## Pour faciliter vos démarches

L'ensemble des *documents* et des *déclarations* sur la taxe de séjour sont à votre disposition sur le site d'**Angers Loire Métropole**.

### CONTACT :

**DIRECTION DES FINANCES**  
Fiscalité et Dotations  
02.41.05.55.12  
[fiscalite.finances@angersloiremetropole.fr](mailto:fiscalite.finances@angersloiremetropole.fr)

Qu'est-ce que la Taxe de Séjour ?

Qui la paye ?

A quoi sert-elle ?

Quels sont les tarifs ?

Quelles sont les personnes exonérées ?

Quelles sont les obligations du loueur ?

## Qu'est-ce que la Taxe de Séjour ?

La **taxe de séjour** existe en France depuis **1910** (articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole l'a instituée par délibération prise en date du **20 juin 1994**.

Elle s'applique aux hébergements suivants :

- les palaces
- les hôtels de tourisme
- les résidences de tourisme
- les meublés de tourisme
- les villages de vacances
- les chambres d'hôtes
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- les ports de plaisance
- les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

## Qui paye la Taxe de Séjour ?

La Taxe de Séjour est payée par toutes les personnes louant un hébergement touristique.

## A quoi sert la Taxe de Séjour ?

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

## Quels sont les tarifs ?

Angers Loire Métropole a fixé les tarifs suivants **par personne et par nuitée** par délibérations en date du 10 février 2003 et du 13 décembre 2012 :

Classement	Hôtels, Chambres d'Hôtes, Gîtes, Meublés de Tourisme, Centres d'Hébergement, Résidences Hôtelières	Campings, Ports de plaisance	Villages vacances
NC	0,40 €	0,20 €	0,40 €
1*	0,75 €	0,20 €	0,75 €
2*	0,90 €	0,20 €	0,75 €
3*	1,00 €	0,55 €	0,75 €
4* et 5*	1,50 €	0,55 €	0,90 €

## Quelles sont les personnes exonérées ?

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire d'Angers Loire Métropole
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes assujetties à la Taxe d'Habitation sur le territoire d'Angers Loire Métropole

## Quelles sont les obligations du loueur ?

- ✓ **Déclarer** en mairie son activité de location
- ✓ **Exposer** de façon apparente l'affichette dans son établissement
- ✓ **Collecter** la Taxe de Séjour due suivant le tarif en vigueur
- ✓ **Tenir** un état récapitulatif journalier précisant le nombre de personnes ayant été logées dans l'établissement ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération
- ✓ **Transmettre** l'état récapitulatif complété à la Direction des Finances d'Angers Loire Métropole
- ✓ **Reverser** la Taxe de Séjour à Angers Loire Métropole par chèque (*libellé à l'ordre du Trésor Public*) ou par virement à la Trésorerie Municipale d'Angers Municipale par semestre échu :
  - 1er semestre : *avant le 31 juillet*
  - 2e semestre : *avant le 31 janvier de l'année N+1*

*En cas de virement, merci de contacter directement la Trésorerie Principale d'Angers Municipale au 02.41.05.47.00.*

Tout manquement, de la part du logeur, aux obligations d'encaissement, de déclaration et de reversement de la taxe de séjour est passible de **sanctions**, conformément à l'article R2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales.